



Décret 92-478 et ventilations applicables aux bars et restaurants ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 17 décembre 2015

Bonjour,

Au moment du décret 92-478 tous les bars et restaurants avaient t'il les normes de ventilation par ouvrants extérieur ? Car tous ces établissements avaient généralement une salle (donc fumeurs et non-fumeurs ensemble) et quasiment aucun non-fumeurs n'était gêné par la fumée. Car dans les journaux on voyait souvent la guerre du feu n'a pas eu lieu ?

Merci de me répondre précisément

Monsieur je vous prie d'adhérer

Réponse :

Art. 3 du décret 92-478 - Sans préjudice des dispositions particulières du titre II du présent décret, les emplacements mis à disposition des fumeurs sont soit des locaux spécifiques, soit des espaces délimités. Ces locaux ou espaces doivent respecter les normes suivantes :

1. Débit minimal de ventilation de 7 litres par seconde et par occupant, pour les locaux dont la ventilation est assurée de façon mécanique ou naturelle par conduits ;
2. Volume minimal de 7 mètres cubes par occupant, pour les locaux dont la ventilation est assurée par des ouvrants extérieurs.

Un arrêté pris par le ministre de la santé conjointement s'il y a lieu, avec le ministre compétent, peut établir des normes plus élevées pour certains locaux en fonction de leurs conditions d'utilisation.